

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-102-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER
DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003**

Ce règlement a pour objet d'ajouter les classes d'usages commerciaux C-1 – commerces de détail et de services de proximité, C-2 – commerce de détail local et C-3 – commerce de services professionnels et spécialisés à la grille des spécifications de la zone C-2003.

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-102-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER
DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone C-2003, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 24 août 2020.

GUY BÉDARD, maire suppléant
Président d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A

Grille des spécifications Numéro de zone : **2003**
Dominance d'usage : **C**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1	●					
		de détail local	C-2	●					
		de services professionnels et spécialisés	C-3	●					
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréotour.		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6	●						
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8	●						
de gros		C-9	●						
lourd et activité para-industrielle		C-10	●						
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1	●						
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus		●						
	usages additionnels								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
8137 - Production de cannabis 9806 - Panneau-réclame	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	15				
		latérale (m)	min.	5/5				
		latérale sur rue (m)	min.	15				
		arrière (m)	min.	10				
	Bâtiment	largeur (m)	min.					
			max.	1				
		hauteur (étages)	min.	2				
max.			7					
hauteur (m)		min.	12					
		max.						
superficie d'implantation (m ²)		min.						
superficie de plancher habitable (m ²)		min.						
projet intégré								

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
Pour les usages dont le numéro débute par 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 ou 59, la superficie de plancher maximale est de 5 000 mètres carrés.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	NR				
		superficie (m ²)	min.	3000				
	Angle	largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	NR				
		superficie (m ²)	min.	3000				

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.					
	espace bâti/terrain (%)	max.	40				
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2019-05-29	[1667-80-2019, art. 8]
2019-12-09	[1667-86-2019, art. 4]

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2,4				
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)					
	Zone patrimoniale					